

DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISS/DEF23\_23

Préfecture du Morbihan DCL Reçu le **3 1** JUIL. 2023

## ARRÊTÉ

Fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret nº 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire nº DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les désignations effectuées par le président du conseil départemental ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est complétée conformément à l'article R 313-1-III- 2° à 4° par des membres ayant voix consultative comme suit :

## 1c. MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental pour chaque appel à projets :

- Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
  - -1 représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
  - -1 représentant de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant dans la liste suivante :
  - Mme Claire BRAVETTI: Conseillère technique responsable départementale du service social élèves Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,
  - M. Morgan ESNAULT : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance, Morbihan.
- Au plus, quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :
  - Mme Marielle DOREAU (DGISS DG)
  - Mme Caroline ABEL (DGISS DEF)
  - M. Emmanuel MARTIN (DGISS DCRIS)
  - Mme Cécile LE PARC (DGISS DEF)

Article 2: Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3 contour de la Motte 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4: Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en version dématérialisée sur le site du département (www.morbihan.fr).

Préfecture du Morbihan DCL Reçu le

3 1 JUIL. 2023

Fait à Vannes, le 20 juillet 2023

Le Président du Consel départemental

David LAPPARTIENT